

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2023/102

Du mercredi 29 mars 2023

### Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services pour une animation dansante et musicale en déambulation passé avec l'association LilaSena pour le carnaval

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services passé pour une animation dansante et musicale en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 14 mai 2023, avec l'association LilaSena,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour assurer une animation dansante et musicale en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 14 mai 2023 à partir de 14h00, avec l'association LilaSena, dont le siège se situe 4 chemin du Colombier – 16250 PERIGNAC.

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer une animation dansante et musicale en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 660 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Le Maire certifié sous sa  
responsabilité  
Le caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **25 AVR. 2023**

Publié le : **25 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux  
mois à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 mars 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

